

Information

Alcon Spin-off / restructurations: répercussions sur les Caisses de pensions

Les changements qui découlent du Spin-off d'Alcon et des restructurations annoncées dans les divisions Technical Operations et Business Services ont également des répercussions sur les Caisses de pensions Novartis.

Compte tenu du nombre de collaborateurs concernés, les Caisses de pensions Novartis effectueront une procédure dite de liquidation partielle.

■ **Liquidation partielle avec effet au 31.12.2018**

Celle-ci garantit que le groupe sortant des assurés ainsi que les assurés restants sont fondamentalement traités à égalité pour ce qui est des provisions techniques, des réserves et des disponibilités éventuelles dans les caisses de sortie.

Le montant de ces parts supplémentaires sera calculé sur la base des comptes annuels 2018. Le jour de référence pour l'évaluation de la fortune des Caisses de pensions Novartis et de ses engagements envers les assurés et les bénéficiaires de rentes est le lundi 31 décembre 2018.

Les principes et les détails de la liquidation partielle figurent dans les rapports d'expertise de la société *Libera AG* du 29 mars 2019, qui ont été formellement approuvés par décision du Conseil de fondation.

■ **Transfert de provisions et de réserves pour fluctuation**

Le départ collectif («groupé») d'un groupe d'assurés fonde un droit collectif proportionnel aux provisions techniques et aux réserves pour fluctuation. Le droit à une part des provisions n'est toutefois fondé que si les risques actuariels qui s'y rapportent sont également transférés. De plus, la contribution que le groupe sortant a apportée à la constitution des provisions et des réserves pour fluctuation est prise en compte de manière appropriée.

Le droit aux réserves pour fluctuation correspond proportionnellement au droit (collectif) aux prestations de sortie. Tout comme les prestations de sortie, la part des provisions et des réserves pour fluctuation à transférer l'est sous forme collective et en espèces.

■ **Transfert de fonds libres**

Les fonds libres, s'ils existent, sont déterminés en pourcentage des capitaux de prévoyance. La part détenue dans les fonds libres par les assurés sortant pour cause de restructuration correspond à ce pourcentage appliqué à leur prestation de sortie. Les prestations d'entrée et les montants d'achat effectués après le samedi 30 juin 2018 ne sont pas pris en compte dans le calcul de la part aux fonds libres.

■ Pas de changement pour les assurés et bénéficiaires de rentes restants

Rien ne change pour les assurés et les bénéficiaires de rentes qui demeurent dans les Caisses de pensions Novartis. Les départs à la retraite, même anticipés, se font dans les conditions réglementaires des Caisses de pensions Novartis.

■ Et pour la suite?

Par ce courrier, nous vous donnons la possibilité de consulter les rapports de liquidation partielle et les plans de répartition.

Vous avez le droit de former opposition auprès du Conseil de fondation à l'encontre des décisions d'approbation dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cette information. Cette opposition doit être formulée par écrit et motivée. Le Conseil de fondation édictera alors dans un délai approprié une décision relative à l'opposition.

Les assurés et les bénéficiaires de rentes ont le droit de faire contrôler et statuer sur les conditions, la procédure et le plan de répartition par l'autorité de surveillance compétente (*BSABB, BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel, Eisengasse 8, Postfach, 4001 Basel*) dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la décision du Conseil de fondation relative à l'opposition. Un recours contre la décision de l'autorité de surveillance n'a d'effet suspensif que lorsque le président de la cour compétente au Tribunal administratif fédéral ou le juge d'instruction en dispose ainsi d'office ou sur demande du requérant.

En l'absence de contestation auprès de l'autorité de surveillance, le plan de répartition est exécutoire. L'organe de contrôle confirme dans son rapport la réalisation correcte et dans les règles de la liquidation partielle.

Vous trouverez des informations complémentaires dans les règlements de 2011 sur les liquidations partielles: <https://www.pensionskassen-novartis.ch/fachwissen/downloads/>

Nous vous fournirons volontiers davantage de renseignements au numéro de téléphone +41 61 324 24 20. N'hésitez pas à nous appeler.

Caisses de pensions Novartis

WSJ-791.4.

Case postale

4002 Bâle

Switzerland

Téléphone +41 61 324 24 20